



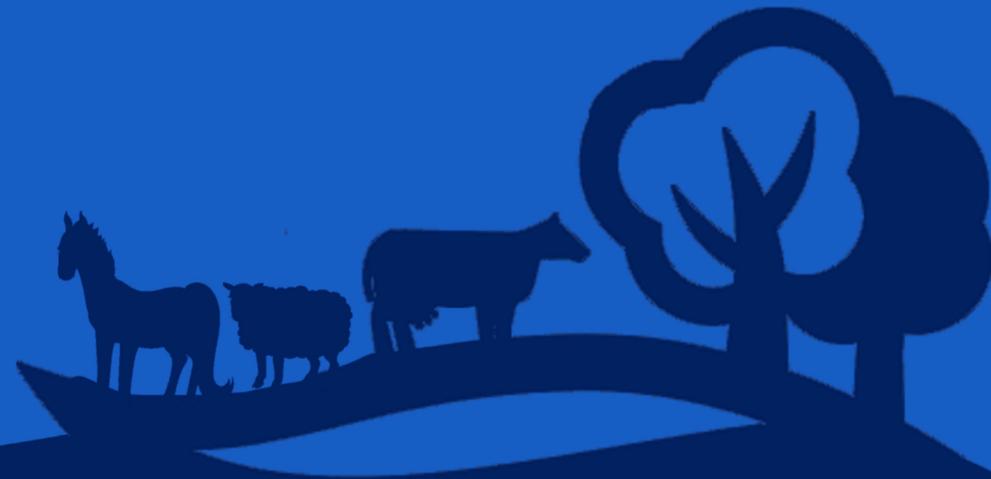
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA CERTIFICATION SANITAIRE DES DENRÉES ANIMALES ET D'ORIGINE ANIMALE



LES REGLES INTERNATIONALES



REGLES INTERNATIONALES



Les échanges commerciaux doivent se faire en toute garantie des exigences sanitaires



Règles Codex CAC/GL 38-2001 pour la certification

REGLES INTERNATIONALES

MODELE DE CERTIFICAT SANITAIRE



**Conforme au modèle
type**



Numéro unique



Informations sanitaire



Vétérinaire officiel

LES INSTRUCTIONS DGAL



NS DGAI/SDEIGIR/2023-137

du 09/02/2023

Guide d'inspection de la certification



IT DGAL/SDSSA/2014-393

du 20/05/2014

Conditions d'agrément des établissements à l'export

LOGICIEL EXP@DON 2



LOGICIEL TRACES NT



domaine **ANIMAL** (et
VEGETAL)



e-signature

Échanges
vers
ETATS
MEMBRES



ACTUALISATION au
fur et à mesure



Portail **DECERT**

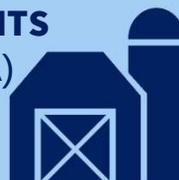


Guides et Modèles
CERTIFICATS, ATTESTATIONS



Certification
par espèce

liste
ÉTABLISSEMENTS
agréés (CRA)



VO et VOP
(supervision)

LE CERTIFICAT SANITAIRE



version **FRANCAISE**
+ langue **PAYS TIERS/**
EM

2 PARTIES :



Identification « marchandises »



Attestation sanitaire



mentions sur l'**ETAT de**
SANTE, la **SALUBRITÉ** et la
QUALITÉ SANITAIRE

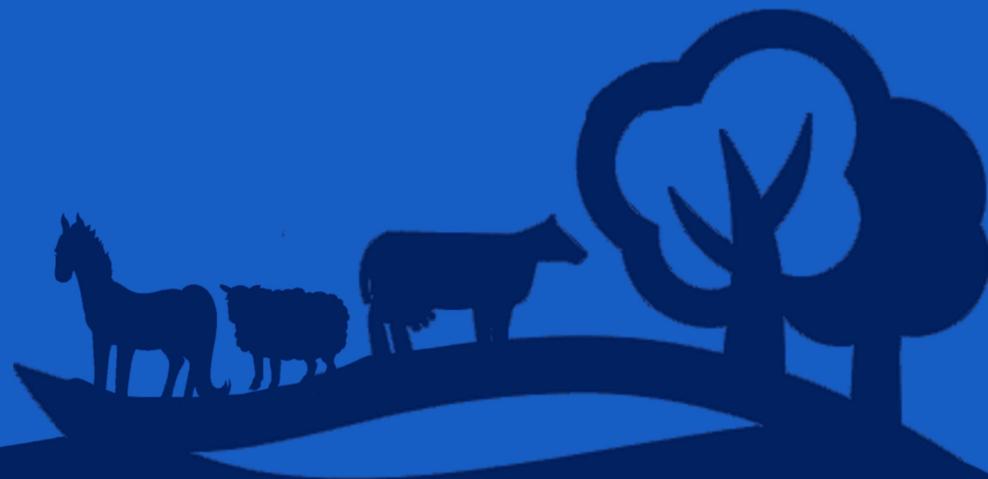
Absence de
CLAUSE NON
VÉRIFIABLE



Éviter les
RISQUES DE FRAUDE

LE CHOIX DU MODÈLE DE CERTIFICAT EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'OPÉRATEUR

LES ÉTAPES DE LA CERTIFICATION



ETAPES CERTIFICATION



ETAPES CERTIFICATION

1. OPERATEUR FAIT SA DEMANDE AU SERVICE



Démarche à faire auprès de la DDecPP



Formulaire disponible auprès des DDecPP

A renseigner par le demandeur	
Demande de certification sanitaire à l'exportation vers un pays tiers <i>(art. 5 & 8 arrêté du 25/04/2009 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation)</i>	
<input type="checkbox"/> de denrées animales ou d'origine animale	dénommés « produits » dans le reste du document
<input type="checkbox"/> d'animaux et génétique	
A envoyer au moins 48h (jours ouvrés) avant sortie du territoire	
Renseignements	ENVOI correspondant à la commande N°
Identification de l'exportateur	Nom : Téléphone : Fax : Adresse :
Pays de destination des produits	
Nature des produits	
Code TARIC (nomenclature douanière) des produits	
Origine des produits ¹	<i>Pour les importations pays tiers : joindre le ou les DVCE</i>
Période de mise à disposition pour INSPECTION éventuelle de l'envoi <i>(la marchandise doit impérativement être présente en Seine-Maritime)</i>	Nom et Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'établissement de stockage : LIEU DE STOCKAGE : Personne à contacter de l'établissement : N° de téléphone : Date de visibilité : Date d'emportage prévue :
Certificat(s) JOINTS	Nombre : Référence du (des) certificats si présent(s) sur Expadon :
Document(s) et/ou attestation(s) complémentaire(s) – si requis	
Numéros d'agrément des établissements fournisseurs des produits	Liste à fournir
Nombre de colis par produit	
Poids NET- kg	
Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Le demandeur :	date : : Le responsable de l'établissement de stockage- Nom : Date :
Nom et qualité :	Signature : Signature :

ETAPES CERTIFICATION

1. OPERATEUR PRESENTE SON DOSSIER EXPORT



Certificat Sanitaire complété



+ annexes



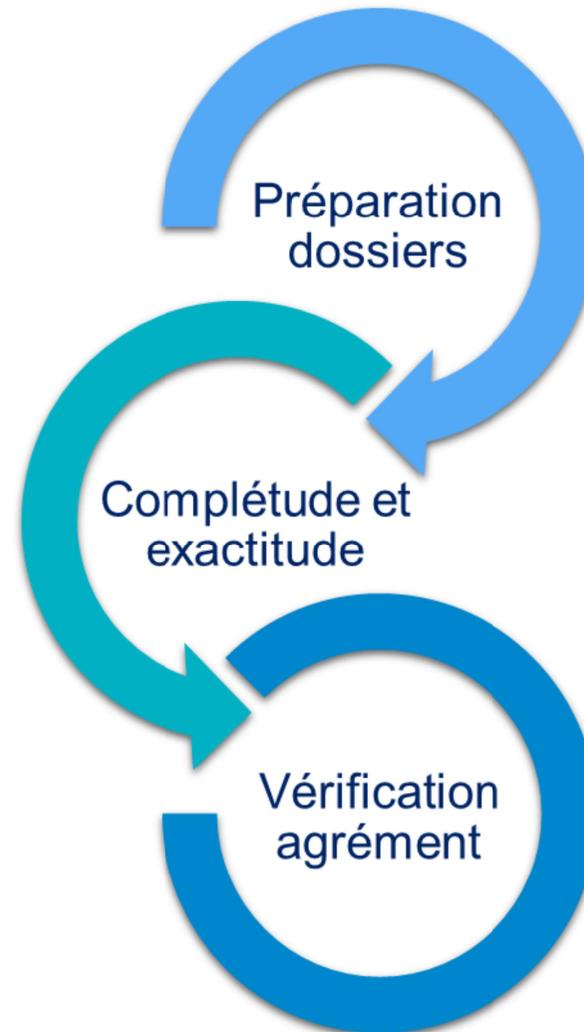
ETAPES CERTIFICATION

2. INSPECTION DOCUMENTAIRE



Agents certificateurs

VÉRIFICATION



ETAPES CERTIFICATION

3. INSPECTION PHYSIQUE DE LA MARCHANDISE



Non systématique



Analyse de risque



Portée et vérifications

ETAPES CERTIFICATION

4. CONCLURE SUR LE STATUT SANITAIRE DE L'ENVOI



Conformité sanitaire



Conformité documentaire



REFUS : information écrite faite à l'opérateur sur la nature du non respect réglementaire

ETAPES CERTIFICATION

5. SIGNATURE ET DELIVRANCE DU CERTIFICAT SANITAIRE



Date, tampon personnel
et signature



Apposition du
tampon officiel



N° de certificat
unique

**SÉCURISATION DE L'ACTE DE CERTIFICATION SANITAIRE
= LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

ETAPES CERTIFICATION

5. SIGNATURE ET DELIVRANCE DU CERTIFICAT SANITAIRE



- Habilitation par l'autorité compétente
- Vétérinaire officiel (dont Privé pour les animaux vivants)
- Connaissance de la législation vétérinaire
- Indépendance et impartialité

La certification

- **acte final** de la garantie apportée par les autorités françaises aux pays tiers de destination des marchandises
- Importance du **respect des exigences sanitaires** du CS et des instructions, des fiches techniques
- Tout défaut de certification est susceptible d'affecter (voire d'interrompre) les exportations françaises de toute une filière professionnelle.



Exporter les produits agricoles français en gagnant et gardant la confiance des pays tiers

Questions ?



Merci de votre attention